



VACANCES ANNUELLES – JOURS FERIES LEGAUX

Actualisé le 8 mai 2024

10 JOURS FERIES LEGAUX

- Lundi 1er janvier (Nouvel An)
- Lundi 1^{er} avril (Lundi de Pâques)
- Mercredi 1er mai (Fête du Travail)
- Jeudi 9 mai (Ascension)
- Lundi 20 mai (Pentecôte)
- Dimanche 21 juillet (Fête Nationale)
- Jeudi 15 août (Assomption)
- Vendredi 1er novembre (Toussaint)
- Lundi 11 novembre (Armistice)
- Mercredi 25 décembre (Noël)

Ces jours ne sont pas prestés mais sont payés par l'employeur.

Il est interdit de travailler un jour férié, sauf dans les secteurs où le travail est autorisé le dimanche.

Les jours fériés coïncidant avec un jour de repos (samedi, dimanche ou jour d'inactivité autre que prévu par l'horaire de travail) doivent être remplacés conformément au règlement de travail.